

## PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N° 4

du 24 avril 2023

Le 24 avril 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2023

### Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie BROQUAIRE.

### Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Amaury GARDE, M. Fabrice PIASTRINO, Mme Céline CHAMPAGNON.

### Procurations :

M. Hervé JAVELLE à M. Philippe BONNEFOND, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, M. Fabrice PIASTRINO à M. Richard GRIFFON.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32 puis procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs. Monsieur GRIFFON formule un commentaire sur procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 et demande à modifier le terme unanimité par majorité lors du vote du point 01/03 - VENTE AUX ENCHERES DU FONDS DE COMMERCE « L'EPICIER GOURMAND » – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENCHERIR*

*Monsieur GRIFFON questionne sur un point concernant la décision 2023-04, le lot attribué à une entreprise ferme le marché, la règle n'est-elle pas de relancer le lot ?*

*Monsieur VILLEMAGNE répond que le marché n'ayant pas été dénoncé nous pouvons choisir le prochain artisan ayant déposé un dossier.*

*Monsieur BOUCHET répond qu'il s'agit d'un manquement de l'artisan précédemment désigné, le marché a été résilié pour faute, nous pouvons choisir le 2<sup>ème</sup> moins disant.*

*Mme BROQUAIRE dit que si la personne est défaillante il faut relancer le lot et sollicite le bien-fondé de la procédure.*

*Monsieur BOUCHET répond que nous apporterons des précisions ultérieurement en réponse.*

### **01/04 APPROBATION DU « CONTRAT URGENCES TITRES – MAIRIE ENGAGÉE » A CONCLURE AVEC LE PREFET DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au niveau national une nouvelle augmentation des délais de rendez-vous a été constatée depuis le début de l'année, la moyenne étant actuellement autour de 75 jours. Pour y faire face une série d'actions supplémentaires de « court, moyen et long terme » sont déployées dans le cadre d'un « Engagement national pour les titres d'identité » destiné à « garantir durablement à nos concitoyens la délivrance d'un rendez-vous dans des délais raisonnables, qui doivent redevenir inférieurs à 30 jours dans les meilleurs délais ».

Les communes volontaires peuvent s'engager à augmenter significativement le nombre de rendez-vous ouverts pour les titres d'identité.

Un « contrat urgences titres » a été lancé le mercredi 29 mars. Une augmentation de 20% des rendez-vous disponibles pour une carte d'identité ou un passeport moyennera une compensation financière supplémentaire de 4 000 euros par dispositif de recueil, sur une période de deux mois. « Ce dispositif permettra de générer 400 000 rendez-vous supplémentaires au niveau national.

Le préfet s'engage :

- à verser une prime de 4000 euros par dispositif de recueil (DR) en fonctionnement au 1er janvier 2023 à la commune qui accroît le nombre total de demandes de titres recueillies d'au moins 20% sur son territoire sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février 2023;
- à accompagner la commune dans la définition d'une organisation et d'un fonctionnement optimaux.

La commune s'engage :

- à accroître les recueils des demandes de titres d'identité et de voyage d'au moins 20% sur la période du 1er mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1er janvier au 28 février.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure un « CONTRAT URGENCES TITRES – MAIRIE ENGAGEE » avec le Préfet du Département de la Loire pour une durée de deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré par 25 votes pour et 1 abstention (M. RACLE)*

**DÉCIDE :**

-  **D'APPROUVER** le « CONTRAT URGENCES TITRES – MAIRIE ENGAGEE » à conclure avec le Préfet du Département de la Loire,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce s'y afférent.

*Monsieur Racle souligne que les feillantins n'ont pas de possibilité de rendez-vous avant septembre ou octobre et cela anormal.*

*Monsieur JAVELLE rappelle l'importance d'être attentif aux dates de validités pour anticiper tout renouvellement.*

## **02/04 APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Fouillouse a signé en 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire deux conventions bipartites : la Convention d'Objectifs et de Financement pour le versement des prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire, pour la période 2019-2022.

Aujourd'hui échues, la CAF propose de les renouveler pour une période de 5 ans, soit de 2023 à 2027.

Il précise que ces conventions visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 ans à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Monsieur le Maire indique que ces conventions concernent plusieurs actions liées aux différents services.

Les conventions mentionnent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour les accueils susmentionnés comme suit :

- Les types d'accueil et de séjours éligibles à la prestation de service ALSH
- Les modalités de la subvention dite « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement »
- Les engagements de la CAF :
  - Engagement à verser la prestation de service sous forme d'acompte sur production de justificatifs annuels,
  - Ajustement annuel basé sur le bilan d'activité de la structure,
  - Durée de conventionnement : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.
- Les engagements du gestionnaire :
  - Projet éducatif avec personnels qualifiés, encadrement adapté, et activités diversifiées,
  - Le bénéficiaire du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles aux moyens de tarifications modulées en fonction des ressources,
  - Informer la CAF des changements éventuels (règlement intérieur, organisation, axe d'intervention) via le site internet CNAF « monenfant.fr »,
  - Fournir les pièces justificatives et suivre les engagements.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler ces conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :*

- ✚ **D'APPROUVER** les nouvelles conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour la période 2023-2027 pour :
  - la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,
  - la Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que toute pièce s'y afférent

### **03/04 SEM – CONVENTION DE COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – AVENANT N°1 DE PROLONGATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Saint-Etienne Métropole a conclu en 2016 des conventions avec chaque commune qui valident les conditions de coopération pour l'exécution des petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires.

Ces conventions passées avec chacune des communes membres étant arrivées à leur terme depuis le 31 décembre 2020, il est nécessaire de signer un avenant de prolongation du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré par 22 votes pour et 4 abstentions (liste « Demain la Fouillouse pour tous »),*

*DÉCIDE :*

- ✚ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie actant la prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce s'y afférent

*Monsieur BONNEFOND rappelle qu'il s'agit bien d'une régularisation à partir de 2021 avec Saint Etienne Métropole*

*Madame BROQUAIRE demande si nous pouvons procéder de façon rétroactive ?*

*Monsieur BONNEFOND répond que toutes les communes de la métropole sont concernées dans les mêmes délais, un courrier ayant été reçu à cet effet en mairie il y a quelques jours seulement.*

#### **04/04 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A SAINT-ETIENNE METROPOLE (SEM) POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de réfection et d'amélioration de sa voirie, la compétence voirie est exercée par Saint-Etienne Métropole. Il explique que, dans ce cadre, les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Monsieur le Maire détaille les différentes opérations de voiries programmées en 2023 pour lesquelles la Commune doit verser un fonds de concours à SEM :

Chantalouette	23 102,19 € TTC
Beauvallon (réfection chaussée suite travaux réseaux)	90 601,98 € TTC
Chemin des tuileries (tronçon 1 et 2)	23 320,22 € TTC
Route de Saint-Héand	88 697,41 € TTC
Le soleil couchant	169 719 € TTC
Divers	15 000 € TTC

Monsieur le Maire propose de valider un fonds de concours de commune à la Métropole de 75 000 €.

Il ajoute que les fonds de concours seront versés en une fois par la Commune.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré à l'unanimité,*

**DÉCIDE :**

 **DE VERSER** un fonds de concours à Saint Etienne Métropole pour diverses opérations à réaliser sur le territoire communal.

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

*Monsieur BONNEFOND précise que nous avons une enveloppe annuelle d'environ 420 000 € pour les travaux de voirie de la commune effectués par Saint Etienne Métropole. Nous avons prévu sur le budget 2023 le blocage d'un fonds de concours supplémentaire de 200 000 € au cas où notre enveloppe actuelle serait insuffisante. Ces 75 000 € seront donc pris sur les 200 000€. Notre réserve sera de fait d'un montant de 125 000€.*

#### **05/04 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET DES AIDES SCOLAIRES – EXERCICE 2023**

Soucieuse d'accompagner dans leur action et dans leur développement, les associations qui forment le cœur du tissu social feuillant, la municipalité souhaite reconduire sa politique de subventionnement des acteurs associatifs.

Les montants des aides qu'il est proposé de verser pour l'année 2023 sont résumés dans le tableau ci-après. Comme les années précédentes, ces montants ont été établis sur la base des renseignements communiqués par

les associations, et prennent en compte la nature de leur activité, le nombre d'adhérents, et le degré de leur implication dans la vie communale.

Le tableau ci-dessous rappelle les sommes versées en 2019, 2020, 2021 et 2022 et propose des montants pour 2023, lesquels représentent un total de 142 487,90 €.

A noter que les associations pour lesquelles ne figure aucun montant, sont celles qui n'ont pas déposé de demande de subvention, ou n'ont pas demandé de subvention.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>SPORTS</b>					
U.S.G.F. (Foot)	3 400,00	3 400,00	2 600,00	3 300,00	3 900,00
Tennis	850,00	1 400,00	930,00	800,00	1 075,00
Bi-Cross	2 300,00	2 150,00	1 675,00	1 700,00	2 150,00
Volley	5 900,00	5 900,00	2 200,00	1 800,00	2 000,00
Moto-Club	1 400,00	1 200,00	970,00	650,00	850,00
Association Sportive (Gym enfants)	800,00	1 050,00	620,00	600,00	600,00
Gymnastique volontaire	1 350,00	1 400,00	1 650,00	1 600,00	2 000,00
Boule Feuillantine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Boule d'Ecullieu	900,00	1 100,00	225,00	210,00	0,00
Fous du Volant	1 750,00	1 800,00	1 260,00	1 000,00	1 000,00
Art de Combat à mains nues	1 450,00	1 100,00	520,00	0,00	0,00
La Feuillantine ( <i>Judo et Tennis de table</i> )	3 450,00	3 400,00	1 800,00	0,00	0,00
La Feuillantine ( <i>Judo</i> )				800,00	1 400,00
La Feuillantine ( <i>Tennis de table</i> )				3 000,00	500,00
La Petite Foulée	1 300,00	900,00	830,00	0,00	0,00
OMS	850,00	1 000,00	700,00	350,00	2 750,00
N'Danses	900,00	900,00	650,00	0,00	0,00
Centre Equestre d'Ecullieu			830,00	1 510,00	1 500,00
Uppercut Feuillantins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOCIO-CULTUREL &amp; ANIMATION LOCALE</b>					
Union Musicale (Musique et Danse)	5 300,00	5 300,00	5 300,00	2 500,00	5 220,00
Musique et Danse subvention exceptionnelle			20 000,00	20 000,00	20 000,00
ASSO	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espace art et détente	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 050,00	1 300,00
Bibliothèque pour tous	1 300,00	1 300,00	650,00	650,00	1 000,00
Histoire et Patrimoine	500,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00
Les Amis de l'Orgue	280,00	280,00	120,00	200,00	600,00
L'Objectif Feuillantins	460,00	2 860,00	250,00	0,00	0,00
Club de Loisirs des Retraités Feuillantins	980,00	980,00	0,00	100,00	1 400,00
Fil du temps	1 000,00	1 000,00	1 000,00	150,00	0,00
Anciens Combattants	370,00	370,00	350,00	630,00	1 300,00
Chasse Communale	700,00	700,00	500,00	160,00	0,00
Comité des Fêtes	2 000,00	2 000,00	2 000,00	1 500,00	4 000,00
Donneurs de sang bénévoles	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Feuill'Art	145,00	145,00	100,00	300,00	1 000,00
L'arbre et la source	140,00	140,00	140,00	365,00	365,00
Racines Yoga	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APEL Bel Air			680,00	0,00	750,00
Les écus des petits Feuillantins	680,00	680,00	680,00	680,00	920,00
Les Jardins Potagers du malval	250,00	650,00	100,00	120,00	230,00
Hameau d'écullieu	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
Paroisse St Clotilde	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
La foliole chorale	1 200,00	1 500,00	1 000,00	500,00	1 250,00
Auto mini racing		200,00	200,00	0,00	100,00
Fouillouse Music Live	145,00	145,00	145,00	145,00	160,00
<b>SOCIO-ÉDUCATIF</b>					

Baby Club	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Micro-crèche Les Pit 'chounes	370,00	370,00	300,00	150,00	300,00
Être et devenir		370,00	150,00	150,00	0,00
<b>JUMELAGE</b>					
Comité de Jumelage-Mali	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	5 000,00
Subvention exceptionnelle		1 800,00			
Comité de Jumelage-Italie	480,00	680,00	100,00	100,00	650,00
Subvention exceptionnelle					3 000,00
<b>DIVERS</b>					
Fête du lait					1 000,00
Miss excellence		1 500,00	0	0	0
La Fouillouse Protégée	250,00	280,00	250,00	250,00	250,00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>					
SOS Amitiés	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
ADMR	140,00	140,00	140,00	140,00	140,00
Les patounes	200,00	200,00	200,00	200,00	500,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS :</b>	<b>52 660,00</b>	<b>72 100,00</b>	<b>60 425,00</b>	<b>54 970,00</b>	<b>70 270,00</b>

<b>ÉCOLES</b>					
<b>Ecole Bel-Air - Contrat d'association</b>	66 941,60	66 464,97	56 530,99	52 450,25	56 267,90
- application du contrat d'association					
- activité annexes					
<b>Ecole des Cèdres</b>	3 170,00	3 373,00	3 755,00	3 703,60	4 000,00
- dont activités annexes	2 620,00	2 823,00	3 205,00	3 153,60	3 450,00
- dont U.S.E.P.	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00
<b>Ecole Maternelle</b>	1 660,00	1 897,00	1 582,00	1 958,40	1 950,00
<b>Fête d'été école maternelle</b>					
<b>AIDES DIVERSES</b>					
CCAS	15 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Maison de Retraite (animation)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>140 431,60</b>	<b>153 34,97</b>	<b>132 292,99</b>	<b>123 082,25</b>	<b>142 487,90</b>

Un **premier** vote est soumis à l'assemblée, concernant les **subventions** dites **annuelles**,

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré par 23 votes pour ; 1 abstention (Mme BUSSIERE), Mesdames ZANDER et TAILLANDIER ne prenant pas part au vote,*

**DÉCIDE :**

🗳️ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations pour 2023, conformément au tableau ci-dessus.

Un **deuxième** vote est soumis à l'assemblée, concernant les **subventions** dites **exceptionnelles**,

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré par 21 votes pour ; 4 votes contre (liste « Demain la Fouillouse pour Tous ») ; 1 abstention (Mme BREURE),*

**DÉCIDE :**

🗳️ **D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations pour 2023, conformément au tableau ci-dessus.

**Madame Marescal précise que la méthode de calcul d'attribution appliquée par la commission sport et culture est identique à celle de l'année dernière .**

**Monsieur VILLEMAGNE et MME BROQUAIRE demandent si c'est la dernière année d'attribution de subvention exceptionnelle à l'école de musique, car cela fait 3 années qu'elle s'en voit attribuer pour un montant de 20 000 € par an.**

**Monsieur BOUCHET répond que nous avons signé une convention avec l'école de musique et danse c'est une volonté politique de soutenir la culture et la musique.**

**Monsieur BONNEFOND précise que cette subvention exceptionnelle fait l'objet d'une convention et à ce titre aurait dû figurer sur une ligne distincte.**

**Mme BREURE demande si l'école fonctionne et s'il y a suffisamment d'inscrits ?**

**Monsieur BOUCHET répond qu'il y a 77 élèves, il y a les heures musicales une fois par trimestre puis 2 grandes représentations par an, une en été et une en hiver.**

**Madame MARESCAL précise qu'ils participent aux cérémonies militaires, à la fête de la musique. Un intervenant en milieu scolaire va donner des cours à nos écoliers.**

**Madame BUSSIERE dit que la convention ne devrait pas apparaître dans le tableau, et demande pourquoi la subvention a baissé pour Soufouroulaie puis précise que lors du vote souhaite s'abstenir pour ce point ?**

**Madame MARESCAL précise qu'étant donné le contexte géopolitique et après avoir entendu l'association, ils sont bien conscients des difficultés et espèrent que tout arrive bien. Ils ont beaucoup de difficulté à avoir des photos. Monsieur BOUCHET poursuit en disant que nous avons plus de licenciés cette année qui œuvrent au sein des associations. Le message politique est fort, les associations sont là et nous souhaitons les soutenir en veillant à ne pas être tagué de soutien abusif aux associations qui font des recettes.**

**Monsieur BOUCHET poursuit et souligne l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la fête du lait qui se déroule cette année à St Héand et qui tenait particulièrement à cœur à notre ami Jean Marc Thelisson malheureusement décédé. C'est avec plusieurs commune que nous avons souhaité faire une manifestation d'ampleur et nous avons tous décidé de donner un coup de main.**

**Monsieur GRIFFON souhaite revenir sur le compte rendu, ayant les chiffres sous les yeux 2257 € accordé à l'union musicale, ensuite une subvention exceptionnelle de 3 ans. Normalement elle ne devrait pas être dans le tableau ou dans un autre point. Le problème c'est qu'une subvention exceptionnelle ne se soustrait pas à une subvention de fonctionnement, mais pour un projet particulier et dans le temps réduit. A mon avis nous aurions dû voter une premier pour la convention avec l'école de musique puis les subventions, et j'aimerais que les attributions successives de 20 000 € soient expliquées.**

**Monsieur BOUCHET rappelle que l'école de musique en 2020 était au bord du ko, nous avons pris l'engagement de sauver la musique sur la commune. De nombreux changements ont été apportés comme le changement des professeurs, du coordonnateur pédagogique, nous sommes partis de 40 licenciés à 77 aujourd'hui. C'est un service est offert à tous d'apprendre la musique. Faute de personnel avant nous n'avions pas le temps de faire rédiger une convention mais grâce au travail de nos directrices performantes ces avancements deviennent possibles. Le travail fourni sur la commune est remarquable puisqu'il est répliqué sur des communes alentours.**

**Monsieur GRIFFON souligne que les subventions exceptionnelles devraient apparaître sur un autre point que celui des associations, il y a un problème de forme.**

## **06/04 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET DANSE » - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune souhaite poursuivre son engagement auprès de l'association « Musique et Danse », afin de promouvoir l'activité culturelle sur son territoire.

Aussi, il propose de conclure une convention avec l'association pour déterminer les engagements de chaque partie.

L'association « Musique et Danse La Fouillouse » s'engage à mettre tout en œuvre pour participer à la vie associative et culturelle de la commune avec des animations musicales, à savoir :

- Participer aux commémorations officielles du 8 mai et du 11 novembre ;
- Participer à la cérémonie des Noces d'Or ;
- Participer à la première partie de la fête du village en juillet ;
- Poursuivre les heures musicales au rythme des saisons ;
- Contribuer aux échanges culturels avec les jumeaux de Belgioiosio ;
- Engager une étude de faisabilité pour le retour d'une harmonie intercommunale.

La Commune de La Fouillouse s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré par 22 votes pour et 4 abstentions (liste « Demain la Fouillouse pour tous »),*

**DÉCIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec l'association « Musique et Danse », pour l'année 2023.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce s'y afférent.

***Monsieur BOUCHET souligne que les cours individuels remportent plus de suffrages que les cours collectifs, à un tarif relativement modeste, également le déploiement d'un intervenant supplémentaire dans les écoles feuillantes afin d'éveiller dès le plus jeune âge les enfants. Valider cette convention permettrait à l'école de performer.***

#### **07/04 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2024**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée de droit, en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires).

Elle concerne :

- ✓ **Les dispositifs publicitaires** (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ✓ **Les enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),
- ✓ **Les pré-enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la somme des superficies est égale, au plus, à 7 m<sup>2</sup>.

La TLPE frappe les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La Commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Ainsi, les montants proposés pour 2024 sont conformes aux montants actualisés par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
DÉCIDE :

✚ **D'APPROUVER** le maintien des tarifs 2023 de la taxe locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux tarifs ci-dessous :

Tarifs au m <sup>2</sup>		
Année	2023	2024
Dispositifs publicitaires non numériques	16,20 €	16,20 €
Pré-enseignes non numériques	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	48,60 €	48,60 €
Pré-enseignes numériques	48,60 €	48,60 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	<i>Exonération</i>	<i>Exonération</i>
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	32,40 €	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	64,80 €	64,80 €

#### **08/04 PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU JARDIN D'ENFANTS « LE JARDIN DES ECUREUILS » ET DE LA CRECHE « LA CACHETTE DES ECUREUILS » JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Fouillouse et la société LPCR DSP LA FOUILLOUSE ont conclu, le 12 janvier 2018, une convention de délégation de service public portant sur la gestion de la crèche « La Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfant « Le Jardin des Ecureuils ».

La Convention a été conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le 27 avril 2020, les Parties ont signé un avenant n°1 à la Convention afin de prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre des travaux d'aménagement et d'amélioration des locaux de la structure « La Cachette des Ecureuils ».

Par délibération du 12 décembre 2022, la DSP a été prolongée de 4 mois jusqu'au 30 avril 2023.

Or, cette première prolongation n'a pas suffi à organiser la procédure de mise en concurrence en raison de la difficulté de trouver un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour se faire accompagner. Faute d'avoir pu réaliser les étapes préalables indispensables au lancement de la consultation, dans des délais compatibles avec la passation d'une procédure de concession, le recours à l'avenant s'impose.

Un tel acte a pour vocation de prolonger la convention pour une durée compatible avec les délais de mise en concurrence et donc d'assurer le service, dans les mêmes conditions, sans rupture.

Aussi, dans cette perspective et finalités, les Parties se sont mises d'accords pour prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

✚ **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du jardin d'enfants « le jardin des écureuils » et de la crèche « la cachette des écureuils », ci-joint ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

**Monsieur GRIFFON souligne que cela fait 2 avenants consécutifs pour une délégation de service public et demande si n'aurions-nous pu faire autrement ?**

**Monsieur BOUCHET répond que précédemment il n'y avait pas de directrice générale des services, que certains points étaient en souffrance, mais que nous signons un avenant j'usqu'en décembre pour être sûr que nous aurons le temps de préparer la suite correctement.**

#### **09/04 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A 80% ET D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A 80%**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à 80% pour les missions de chargé d'urbanisme et un poste d'agent administratif à 80% pour les missions d'assistante des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer :

Postes à créer :		A compter du :
1 poste de rédacteur – Catégorie B	A 80% - Chargé d'urbanisme	24/04/2023
1 poste d'agent administratif – Catégorie C	A 80% - Assistante administrative des services techniques	01/05/2023

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi n'a pas été pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

*Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,  
DÉCIDE :*

-  **D'APPROUVER** la création des postes cités ci-dessus.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi n'a pas été pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **10/04 DELEGATION AU CDG42 POUR NEGOCIER UN CONTRAT DE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement adhérente à un contrat de groupe d'assurance garantissant les risques financiers qu'elle encourt en cas d'absence pour raisons de santé, d'accident ou de maladie professionnelle du personnel. Il expose que ce contrat arrivera à terme au 31 décembre 2023, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG42) propose de lancer une nouvelle mise en concurrence, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

Il explique que la Commune doit délibérer et mandater le CDG42.

L'objectif est de disposer des mêmes avantages qu'actuellement, et si possible de conditions plus avantageuses. La Commune garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues à l'issue de la consultation ne lui conviennent pas.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique. Il indique que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024,
- Régime du contrat : capitalisation.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré à l'unanimité,*

**DÉCIDE :**

✚ **D'AUTORISER** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

## **11/04 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE ALLEE DU BAS ROLLET AU BENEFICE DE LA SOCIETE PISCINES DESJOYAUX**

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie »,

Considérant que la cession d'une emprise issue du domaine public ne peut intervenir qu'après désaffectation et déclassement de celle-ci,

Considérant que Saint-Etienne Métropole, en qualité de Métropole suivant le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, est compétente en matière de « voirie » en lieu et place des Communes Membres,

Considérant que la société PISCINES DESJOYAUX, riveraines de « l'allée du Bas Rollet » a sollicité la Commune de la Fouillouse pour acquérir une portion de l'allée du Bas Rollet.

A ce titre, Saint-Etienne Métropole, par une décision en date du 11 avril 2023 a constaté la désaffectation de l'emprise précitée qui est retournée dans le domaine public communal.

A ce jour, l'emprise faisant toujours partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.

L'emprise de la voie cédée n'a pas d'usage pour l'intérêt public, et dessert uniquement des propriétés de la société PISCINES DESJOYAUX.

Il est à noter que l'acte de vente devra faire apparaître une servitude de passage et d'entretien pour les divers réseaux présents sous l'emprise au bénéfice de Saint-Etienne Métropole.

Le service des domaines a été saisi pour évaluer le terrain à céder.

Dans l'attente de cet avis, Monsieur le Maire propose de céder cette emprise foncière contre son entretien, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré par 24 votes pour ; 1 abstention ; M. GARDE ne prenant pas part au vote,*

**DÉCIDE :**

-  **DE CONSTATER** la désaffectation de l'emprise foncière allée du Bas Rollet,
-  **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie de voirie communale,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain contre son entretien, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Monsieur BOUCHET propose de céder ce tènement pour l'euro symbolique, le message est fort, M DESJOYAUX a financé sur ces deniers propres l'aire de stationnement de covoiturage, qu'il a cédée pour l'euro symbolique une grande partie de ses terrains sur la zone St Exupéry sur lesquels nous avons pu réaliser une 2 x 2 voies.**

**Monsieur RACLE dit que la cession de la route est normale car peu utile et attire l'attention sur la parcelle au-dessus sur laquelle se trouvent de beaux arbres qu'il faudrait respecter.**

**Monsieur VILLEMANGE souligne l'importance de justifier la gratuité pour que cette rétrocession ne soit pas mal perçue, notamment en insistant sur le fait que M DESJOYAUX est le 1<sup>er</sup> contributeur fiscal de la commune.**

**Monsieur BOUCHET ajoute l'importance de la création de 65 à 70 emplois sur le territoire, puis également le rayonnement mondial du centre de formation. Des leaders mondiaux sur un secteur d'activité c'est unique en Europe.**

**Monsieur JOUVE demande quelle serait la valeur de la parcelle si elle était vendue ?**

**Monsieur BOUCHET répond que le budget serait de l'ordre de 40 000 €.**

**Madame DUMAS dit qu'il ne faut pas oublier qu'un bon nombre d'entreprises peuvent être soutenues pour développer leurs abords économiques. Nous allons même nous enlever des frais d'entretien et des soucis d'assurance des domaines publics. Pour faire évoluer et avancer notre village les choix sont faits pour contribuer à cette nouvelle ère économique.**

## **12/04 - AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CREATION D'UN SKATE PARK**

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Afin de répondre à la demande de ses jeunes administrés, tout en complétant l'offre d'équipements sportifs pour tous, la commune envisage de créer un skate Park béton, ouvert à la pratique du skate, roller, trottinette... permettant l'utilisation par tous, quel que soit le niveau de pratique, en variant les difficultés des différents modules.

Afin de garder une cohérence et une proximité dans l'implantation des équipements sportifs et de loisirs, tout en restant au cœur du village, il a été retenu par la municipalité de créer le futur skate-park au niveau de la parcelle communale n°AH462 d'une superficie d'environ 380 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle globalement plane, située rue Sainte Anne est bordée au Sud par le ruisseau du Malleval. Elle accueille actuellement une aire de jeux pour enfants, composée de 6 jeux qui seront à déplacer, pour tout ou partie, vers un autre site à proximité.

Cette parcelle, située à proximité d'un cheminement de promenade très fréquenté, a l'avantage de présenter des zones ombragées pour s'asseoir, un point d'eau, un préau, des WC publics à proximité, ainsi qu'une clôture périphérique.

Ces travaux estimés à 140 006 € HT au stade de l'avant-projet, nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme avant tout commencement d'exécution.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après avoir délibéré à l'unanimité,*  
**DÉCIDE :**

-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la concrétisation des travaux du skate park,
-  **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal.

### **13/04 - COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - ACQUISITION DE 2 FORFAITS « 4 MATCHS FULL SERIES »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Stade Geoffroy-Guichard, va accueillir 4 matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2023, à savoir :

- Samedi 9 septembre : ITALIE / NAMIBIE
- Dimanche 17 septembre : AUSTRALIE / FIDJI
- Vendredi 22 septembre : ARGENTINE / SAMOA
- Dimanche 1<sup>er</sup> octobre : AUSTRALIE / PORTUGAL

Aussi, il propose à l'Assemblée d'acquérir 2 places pour chaque match, afin d'inviter Monsieur le Maire de BELGIOIOSIO, ville jumelée avec La Fouillouse pour le match Italie/ NAMIBIE et des partenaires institutionnels pour les 3 autres matchs.

Le montant de la dépense pour 2 forfaits soit 8 places s'élève à 6 720 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il a acheté sur ces deniers personnels son forfait et qu'il accompagnera les deux invités à chaque match.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après avoir délibéré, par 24 votes pour et 2 Abstentions (Mme ZANDER et Mme TAILLANDIER) DÉCIDE :*

-  **D'APPROUVER** l'acquisition de 2 forfaits « 4 matchs Full Séries » pour la coupe du monde de rugby 2023 pour un montant total de 6 720 € TTC auprès de la société RP EVENTS ;
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 21h02*

Fait à La Fouillouse, le 06 juin 2023

La secrétaire de séance,

Mme Jennifer DAUPHY SABY

Le Maire,

Patrick BOUCHET